

# Réunion bureau CRHH

Carcassonne,  
le 25 juin 2019



Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

# Dérogation LLS en QPV

## Rappel éléments lettre programmation 2019

### Éléments lettre programmation 2019

**Le cadrage régional doit s'appuyer sur les éléments de la lettre de prog 2016.**

**Il doit traiter des agréments en QPV anciens dégradés.**

**Il doit être pluriannuel.**

**Pour les opérations ANRU mobilisant les crédits du FNAP, dérogation reste soumise à la DHUP.**



# Dérogation LLS en QPV

## Rappel éléments lettre programmation 2016

### Éléments lettre programmation 2016 (à reprendre dans cadrage régional)

**Les crédits du FNAP ne doivent pas financer l'acquisition, la construction ou la démolition de logements sur les quartiers prioritaires de la ville et plus particulièrement sur le périmètre d'intervention de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU), c'est-à-dire les quartiers d'intérêt national ou régional.**

**S'agissant de quartiers généralement à forte proportion d'habitat social, il convient de rappeler que pour contribuer à l'objectif de mixité sociale, il est impératif d'y éviter le développement de l'offre de logements sociaux, en particulier lorsque le taux de logements sociaux dans ces quartiers est déjà supérieur à 50 %.**



# Dérogation LLS en QPV

## Rappel éléments lettre programmation 2016

### Éléments lettre programmation 2016 (à reprendre dans cadrage régional)

**Dans les quartiers faisant l'objet d'une convention au titre des projets de renouvellement urbain d'intérêt national ou régional (PRIN ou PRIR) du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU), tout financement d'une offre nouvelle de logements locatifs sociaux est exclue, sauf pour les quartiers anciens avec une forte proportion de logements privés dégradés pour lesquels le taux de LLS est inférieur à 50%.**

**Dès lors, une dérogation doit être sollicitée auprès de la DHUP, qui sera étudiée en lien avec l'ANRU.**



# Dérogation LLS en QPV

## Rappel éléments lettre programmation 2016

### Éléments lettre programmation 2016 (à reprendre dans cadrage régional)

**Pour les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) qui ne font ou ne feront pas l'objet d'une convention au titre du NPNRU, deux cas sont à distinguer :**

- si le taux de LLS est inférieur à 50 %,
- si le taux de LLS est supérieur à 50 %.



# Dérogation LLS en QPV

## Méthodologie de travail

**La DHUP a transmis des modèles (Haut de France et Seine St Denis) – Mars 2019**

**La DREAL a proposé un cadrage aux DDT qui ont réagi permettant d'aboutir à une version 1 du cadrage – 26 mars 2019**

**La DREAL a échangé sur la version 1 avec la DHUP qui a permis d'aboutir à la version 2 – Avril 2019**

**La DREAL a présenté aux DDT cette version 2 qui a fait l'objet de quelques amendements pour aboutir à la version finalisée – mai 2019**



# Dérogation LLS en QPV

## Cadrage régional

**Si QPV en secteur ANRU (financement total ANRU) : sans objet**

**Si QPV secteur ANRU (financement partiel) : dérogation DHUP**

**Si QPV hors ANRU – Taux LLS < 50 % : dérogation préfet département**

**Si QPV hors ANRU – Taux LLS > 50 % : dérogation préfet région**



# Dérogation LLS en QPV

## Cadrage régional

**Ambition du projet urbain en termes de diversification de l'offre LLS et/ou des fonctions (équipements) :**

- \* Projet compatible avec les orientations définies dans le contrat de Ville.**
- \* Ambition générale du projet : volume total de logements du quartier, effort de diminution du LLS, part de la diversification (et volume) dans la reconstitution, modification du cadre de vie, justification du choix de la démolition plutôt que de la réhabilitation, analyse du dynamisme du marché privé et du réalisme de la diversification.**
- \* Autres atouts de l'opération : équipements et aménagements, activités économiques, apport à une échelle plus large au développement de la commune.**



# Dérogation LLS en QPV

## Cadrage régional

**Cadrage régional faisant l'objet d'un bilan annuel en bureau du CRHH**

**Cadrage régional pouvant évoluer en fonction du bilan annuel**

